
Numéro de l'intervention: 169-2011
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 01.06.2011

Déposée par: Meyer (Roggwil, PS) (porte-parole)
Heuberger (Oberhofen, Les Verts)

Cosignataires: 0

Urgente: Oui 09.06.2011

Date de la réponse: 08.06.2011 Adoption sous forme de postulat

Numéro de l'ACE 988/2011
Direction: SAP



Contre-projet à l'initiative "Oui à la médecine de famille": c'est loin de suffire!

Dans la procédure de consultation concernant le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille », le Conseil-exécutif est chargé de faire ce qui est en son pouvoir pour que

- des mesures concrètes soient prises pour améliorer le statut des médecins généralistes ;
- la formation et la formation continue des médecins généralistes soient améliorées ;
- l'exercice de la profession de médecin généraliste soit facilité ;
- le système tarifaire soit modifié selon les besoins des médecins généralistes ;
- des mesures concrètes soient prises pour atténuer la pénurie de médecins généralistes.

Développement

C'est en principe au Conseil-exécutif qu'il appartient de prendre position dans les procédures de consultation des autorités fédérales. Le Grand Conseil a cependant la possibilité de s'exprimer, et le Conseil-exécutif doit respecter son avis (art. 79, al. 1, lit. c et art. 90, lit. e ConstC). Nous sommes ici en présence d'un tel cas.

Le 1^{er} avril 2010, les médecins généralistes ont déposé l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille ». Ce texte a pour objet de revaloriser le statut des médecins généralistes en améliorant les conditions générales qui leur sont faites en politique de santé. Cette revalorisation répond à un urgent besoin. Le Grand Conseil a lui aussi reconnu la pénurie de médecins généralistes et la difficulté que cela présente de garantir, de maintenir et de promouvoir un nombre suffisant de médecins généralistes pour assurer l'assistance médicale de base. Les députés et députées que nous sommes en ont souvent parlé. La situation risque de se dégrader radicalement : ces cinq prochaines années, la moitié des médecins qui assurent aujourd'hui l'assistance de base prendront leur retraite, et la plupart n'ont trouvé personne pour reprendre leur cabinet (*Politik und Patient 2/11*) !

Pour faire échec à l'initiative des médecins généralistes, le Conseil fédéral a élaboré un contre-projet. Ce projet fait l'impasse sur la principale revendication des médecins généra-

listes, à savoir l'amélioration de la situation faite à la médecine générale en Suisse. Le Conseil fédéral dilue les efforts faits pour assurer une assistance médicale de base qui soit adéquate. Il faut d'urgence des mesures concrètes pour recruter un plus grand nombre de médecins généralistes. Ces mesures manquent (encore) dans le contre-projet du Conseil fédéral.

Le système de santé est organisé par les cantons. C'est pourquoi il serait légitime que le Grand Conseil du canton de Berne ait la possibilité d'envoyer un rappel à la Berne fédérale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil fédéral a ouvert le 7 avril dernier la consultation concernant le contre-projet direct à l'initiative populaire « Oui à la médecine de famille ». Il entend garantir une médecine de base accessible à tous et de qualité, dont les médecins de famille constituent une composante essentielle, qu'il convient d'intégrer dans un réseau coordonné et interdisciplinaire.

Considérant ce contre-projet insuffisant, les motionnaires chargent le gouvernement d'exiger du Conseil fédéral des mesures concrètes pour améliorer le statut des médecins généralistes et pour atténuer la pénurie. Il convient en outre d'optimiser la formation et la formation postgrade, de faciliter l'exercice de la profession et de modifier le système tarifaire selon les besoins de ces médecins.

Dès lors que l'accès aux soins médicaux de base et d'urgence en Suisse est compromis à plus ou moins long terme, le gouvernement estime lui aussi qu'il faut promouvoir la médecine de premier recours. Il pense cependant que les mesures concrètes souhaitées par les motionnaires ne doivent pas faire l'objet d'une révision partielle de la Constitution fédérale. En effet, celle-ci fixe les principes de l'activité de l'Etat et ses buts principaux, attribue des tâches, règle l'organisation et la procédure des différents organes, définit le statut juridique des citoyens et des citoyennes et limite ainsi le pouvoir de l'Etat. Lesdites mesures ne relèvent pas du droit constitutionnel, mais doivent être ancrées dans des lois ou des ordonnances.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a préparé un projet de réponse à la consultation concernant le contre-projet du Conseil fédéral, qui est actuellement en procédure de corapport auprès des Directions. On peut partir du principe que le Conseil-exécutif devrait adopter une position fondée sur les réflexions suivantes :

Tout d'abord, il salue la rédaction d'un contre-projet. Il n'est en effet pas convaincu par la ligne directrice de l'initiative, qui favorise un groupe professionnel particulier. De plus, les intérêts de la médecine de premier recours lui semblent mieux défendus dans le contre-projet.

Le gouvernement s'accorde cependant avec les motionnaires sur le fait que le contre-projet ne doit pas être approuvé sans réserves. Il devrait s'associer dans l'ensemble à la prise de position présentée le 31 mai 2011 par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), qui a émis certaines critiques.

Le Conseil-exécutif déplore en particulier l'extension du contre-projet aux soins hospitaliers, qui ne font pas l'objet de l'initiative. Il préconise de limiter le champ d'application à la médecine de base ambulatoire.

Par ailleurs, le contre-projet opère un transfert de compétences des cantons à la Confédération sans définir les conditions d'intervention de cette dernière et sans tenir compte du principe d'équivalence fiscale.

Cela dit, il faut saluer la coordination des mesures entre Confédération et cantons, primordiale vu les domaines de compétences complexes et interdépendants en présence. Il

semble également nécessaire de développer de nouveaux modèles de prise en charge, point crucial pour le canton de Berne, qui compte de nombreuses régions périphériques.

D'une manière générale, le Conseil-exécutif est d'avis que les problèmes évoqués ne peuvent pas être résolus par la simple inscription d'un nouvel article dans la Constitution, mais qu'il faut des dispositions concrètes dans les domaines de la politique tarifaire, de la formation des médecins et des mesures d'accompagnement.

Proposition : adoption sous forme de postulat.

Au Grand Conseil